

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 154 071,14 €

8-10, rue du Renard

75004 Paris

333 773 174 R.C.S Paris

Rapport des commissaires sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 juillet 2020 (2^{ème} résolution)

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 154 071,14 €
8-10, rue du Renard
75004 Paris
333 773 174 R.C.S Paris

Rapport des commissaires sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

À l'assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux créanciers titulaires de créances sur la Société (les « Créanciers ») au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions d'euros et des crédits de 300 millions de US dollars), en date du 6 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « Prêt à Terme B ») et (ii) de la facilité de crédit renouvelable, octroyée aux termes d'un contrat en date du 21 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « RCF » et, avec le Prêt à Terme B, les « Contrats de Crédit »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve de (i) l'adoption des première, troisième, quatrième, cinquième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la deuxième résolution un tout indissociable et sont interdépendantes et, (ii) la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée).

Cette opération serait réalisée par voie d'émission de 92 178 770 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale unitaire, assortie d'une prime d'émission de 3,57 euros, soit un prix d'émission de 3,58 euros par action ordinaire nouvelle, représentant un montant de souscription d'un montant total (prime d'émission incluse) de 329 999 996,60 euros.

Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 921 787,70 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de 2 355 000 euros prévu à la 7^{ème} résolution de la présente assemblée.

Les actions ordinaires émises seraient intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers sur la Société au titre des Contrats de Crédit.

Les actions nouvelles à émettre seront réparties entre les Créanciers au prorata de leur quote-part dans les Créances faisant l'objet d'une conversion au titre de la présente augmentation du capital.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 6 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui a été déterminé dans le cadre des négociations intervenues dans le cadre du plan de sauvegarde financière accélérée, soumis au vote du comité des établissements de crédits et assimilés de la Société, intervenu le 5 juillet 2020, et devant être arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris le 28 juillet 2020 (le « Plan de Sauvegarde »).

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

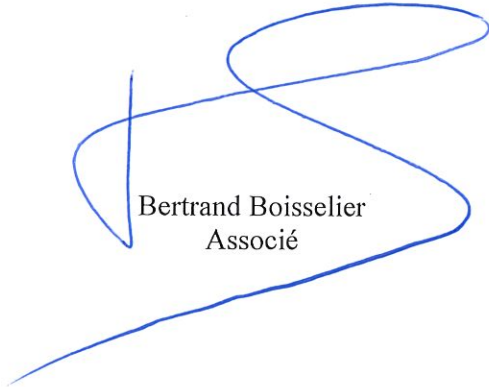
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 10 juillet 2020

Deloitte & Associés

Mazars



Bertrand Boisselier
Associé

Jean-Luc Barlet
Associé